

## **ECHEANCIER ASSEMBLEE GENERALE**

- J -45 RI 25** Date limite de proposition, par les membres de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire, des modifications à apporter aux textes fédéraux.
- J -30 RI 23** Date limite de l'information de la date et du lieu d'une AG ordinaire.  
(appel à candidatures éventuel)
- J -28 RI 31** Date limite de dépôt de candidatures au Comité Directeur, pour une AG ordinaire, pour vérification par la Commission de surveillance des Opérations Electorales
- J -21 RI 22** Date limite d'envoi, aux membres d'une AG ordinaire, du nombre de voix, arrêté par le Bureau fédéral, dont ils disposent.
- RI 23** Date limite de l'information de la date et du lieu d'une AG extraordinaire.  
(appel à candidatures éventuel)
- RI 25** Date limite de définition de l'ordre du jour d'une AG ordinaire, par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau fédéral.
- RI 25** Date limite de dépôt des vœux, suggestions et interpellations, par les membres d'une AG ordinaire, auprès du Comité Directeur chargé de régler l'ordre du jour de l'AGO.
- RI 31** Date limite de dépôt de candidature au Comité Directeur pour une AG extraordinaire, pour vérification par la Commission de surveillance des Opérations Electorales
- J -15 RI 21** Date limite de communication au Bureau fédéral, par les membres d'une AG ordinaire, du nom de leurs représentants à cette AG ordinaire.
- RI 22** Date limite d'envoi, aux membres d'une AG extraordinaire, du nombre de voix, arrêté par le Bureau fédéral, dont ils disposent.
- RI 24** Date limite de convocation d'une AG ordinaire ou extraordinaire.
- RI 25** Date limite de définition de l'ordre du jour d'une AG extraordinaire, par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau fédéral.
- RI 25** Date limite de dépôt des vœux, suggestions et interpellations, par les membres d'une AG extraordinaire, auprès du Comité Directeur chargé de régler l'ordre du jour de l'AGE.
- RI 27** Date limite de transmission des documents soumis à la délibération des AG ordinaires ou extraordinaires.
- J -7 RI 21** Date limite de communication au Bureau fédéral, par les membres d'une AG extraordinaire, du nom de leurs représentants à cette AG extraordinaire.
- RI 22** Date limite de contestation de l'attribution du nombre de voix, par les membres des AG ordinaires ou extraordinaires.